



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

accidents

Question écrite n° 57338

Texte de la question

M. Jacques Rebillard attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la sécurité routière, qui est l'une de ses priorités. Les résultats sont là avec une baisse très forte du nombre de victimes pour l'année 2000. Les principales causes d'accidents sont connues : alcoolisme et vitesse excessive. Il reste que de nombreux accidents sont provoqués par des personnes âgées n'ayant plus vraiment les aptitudes nécessaires à la conduite. Il lui demande de lui indiquer quelles mesures pourraient être prises pour informer les personnes concernées des risques qu'elles font courir à autrui, tout en prenant les mesures conservatoires si cela s'avère nécessaire.

Texte de la réponse

L'évolution démographique laisse entrevoir un nombre croissant de personnes âgées au volant et ce phénomène doit être intégré dans le cadre de la lutte menée pour l'amélioration de la sécurité routière, même s'il convient de prendre en compte l'importance du maintien de la mobilité pour préserver l'autonomie des personnes âgées. Pour certains, les difficultés susceptibles de survenir dans la conduite automobile en raison des altérations physiques qui interviennent avec l'âge, en matière de vue ou de réflexes par exemple, sont très souvent compensées par l'adaptation des comportements de la part de ces conducteurs, tirant profit de leur grande expérience de la conduite. Dans l'ensemble, les conducteurs âgés font preuve d'un comportement de prudence et ne constituent pas une population plus exposée que d'autres en termes d'accidents mortels de la route, ce qui justifie, d'une certaine manière, l'absence de visite médicale systématique à un âge avancé. Les assureurs, d'ailleurs, n'appliquent pas de surprime aux conducteurs âgés. Pour d'autres, il n'en demeure pas moins que le risque augmente par kilomètre parcouru, spécialement à partir de soixante-quinze ans. Si on parle de taux d'accident, on établit entre dix-huit ans et soixante-dix - soixante-quinze ans une courbe en U significative : 728 personnes de plus de 75 ans ont été tuées sur la route en 1999, 1 666 blessées gravement. Elles représentent 9,1 % des tués alors que cette tranche d'âge représente 7,1 % de la population. C'est une information provenant souvent de la famille que le préfet peut soumettre un conducteur âgé à un examen médical. Une harmonisation en ce domaine est à l'étude de la part de la commission européenne et le Gouvernement sera attentif à toutes les pistes d'amélioration. Toutefois, il faut être conscient que l'examen médical ne constitue pas l'unique solution pour régler les questions de baisse d'aptitude due à l'âge. Les conducteurs âgés apparaissent comme étant particulièrement impliqués dans certains types d'accidents, d'intersection notamment. Il est permis de penser que le développement de rendez-vous post-permis, avec un contenu de formation adapté à leur âge, est susceptible de constituer une partie de la réponse à cette question. Les deux pistes doivent continuer à être explorées de front, contrôle médical et rafraîchissement des connaissances, à la lueur des études médicales menées. Les recherches déjà engagées ainsi que l'évacuation des expérimentations qui ont eu lieu, sans oublier l'analyse des statistiques relatives à l'accidentologie des conducteurs âgés, devraient permettre de progresser.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Rebillard](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (2^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57338

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 5 février 2001, page 743

Réponse publiée le : 30 avril 2001, page 2616